



Vente sur pieds de culture / mise à disposition

Par kikoo

j'aimerais savoir comment m'y prendre pour effectuer des mises à disposition saisonnières de terres en propriété et aussi connaître les conditions pour éviter d'effectuer un bail.

Situation: je suis propriétaire de parcelles et ne pouvant pas effectuer cette année tout le travail agricole, je pensais réaliser une mise à disposition de la parcelle de février à août en l'échange d'une rémunération.

Je ne sais pas si l'article L411-1 me l'autorise et si oui, sous quelles conditions non attaquables (mise à disposition juste temporaire?, non-renouvelable?, à des exploitants différents?, pour une cause bien particulière comme par exemple arrêt maladie et impossibilité de cultiver la parcelle?, etc...)

Quelles indications doivent figurer sur le contrat de mise à disposition /vente de culture sur pieds pour éviter une éventuelle attaque future en justice. Je ne veux pas que cette personne/agriculteur revendique plus tard que cette mise à disposition est en fait un bail, qui aurait dû être officialisé.

Avant d'effectuer une telle mise à disposition, j'aimerais savoir si cela est réglementaire.

Merci de votre conseil.
Cordialement.

Par ESP

Bonjour

Pour un cas si particulier, je vous conseillerais de demander l'avis d'un expert de la chambre d'agriculture.